

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 9 – VOTANTS 9

**OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**  
**Délibération 2023 – 01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

**Vu** Les Statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 par arrêté n°DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **CHANTEGROS** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

- **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat, Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30 % du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30 %. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie.

Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droites à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV Haute-Vienne concernant l'opération au lieu-dit « **CHANTEGROS** »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**OBJET : Demande échange de chemins de la part de Mme et Mr Thierry PIQUEREL**  
**Délibération 2023 – 02**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'échange de chemins émise par Mme et Mr Thierry PIQUEREL – 6 La Besse- 87340 Les Billanges.

Monsieur Le Maire fait lecture des divers documents transmis par le demandeur afin que le Conseil Municipal puisse en prendre acte.

Monsieur le Maire propose d'accepter la requête de Mme et Mr Thierry PIQUEREL à la seule condition que les demandeurs s'engagent à financer tous les frais référents (notaires, bornage etc..)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire

**OBJET : Recours au Télétravail Ponctuel**  
**Délibération 2023 – 03**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, que les agents puissent avoir recours au télétravail ponctuel afin de pouvoir assurer la continuité du service.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation sera accordée en toute concertation avec l'agent, sur la durée, les modalités, ainsi que les tâches à accomplir lors du télétravail ponctuel.

Monsieur le Maire précise que le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents

L'allocation de télétravail : pour rappel, la mise en œuvre de cette indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités. Pour la FPT, il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité laissée à la volonté de l'autorité territoriale.

Le montant de l'allocation de télétravail est fixé à 2.88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an.

Cette allocation de télétravail est versée sur la base du nombre de jours de télétravail réalisé par l'agent et donné par son supérieur hiérarchique chaque fin de trimestre.

Son versement se fait selon une périodicité trimestrielle sur la paie du mois suivant la fin du trimestre. (Par exemple sur la paie du mois d'avril sera versée l'allocation correspondant à (janv- fév.mars).

Le dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires

**OBJET : Devis – Mise en Sécurité Clocher Eglise**  
**Délibération 2023 – 04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la découverte fortuite d'un état de dégradation de la flèche du clocher de l'église, des travaux sont nécessaires afin de solutionner le problème.

Monsieur soumet au Conseil Municipal les devis effectués par l'Entreprise Blanchon – 7 rue Fernand Malinvaud – 87000 LIMOGES pour un montant de :

- Charpente : 44 110.85 €
- Couverture : 51 787.41 € HT

**Soit un montant total de 95 898.26 € HT**

Monsieur le Maire demande l'approbation d'effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour la somme de 95 898.26 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- **SIGNER** tous documents nécessaires pour effectuer les travaux.

**OBJET : Honoraires Cabinet ARCHITECTES ASSOCIES**  
**Délibération 2023 – 05**

Monsieur le Maire soumet le devis supplémentaire des honoraires du Cabinet D'ARCHITECTES ASSOCIES 19 rue François Villon - 87000 Limoges, d'un montant de 6 202.46 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **SIGNER** tous documents nécessaires

**OBJET : Devis Paratonnerre**  
**Délibération 2023 – 06**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis d'un montant de 8 345.00 € HT de la SARL CHOMEL-172 route de Saint Pierre Doré – 03210 CHEMILLY, concernant la pose d'un paratonnerre à l'église et demande l'approbation pour effectuer une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental** et de la **DRAC** pour la réalisation de l'opération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **SIGNER** tous documents nécessaires

